



Liberté – Égalité – Fraternité
COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE

DÉCISION MUNICIPALE N° 2024/63

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE ET PATRIMOINE

Avenant n°3 au bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Frédérique CHAIGNAUD

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire,

attendu que la Commune est propriétaire d'un local professionnel situé 3 Place Eugène Bézier,

vu le bail en date du 19 décembre 2022 et les avenants n° 1 en date du 23 janvier 2024 et n° 2 en date du 26 août 2024, par lequel la Commune a décidé de louer le local professionnel situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Frédérique CHAIGNAUD pour y exercer son activité d'orthophoniste,

attendu que Madame Frédérique CHAIGNAUD n'exercera plus l'activité d'orthophoniste dans ce local mais celle de praticien de Shiatsu,

vu le projet d'avenant,

vu le budget communal,

DÉCIDE

ACCEPTE l'avenant n° 3 au bail du 19 décembre 2022 par lequel la Commune a décidé de louer le local professionnel situé 3 Place Eugène Bézier à Madame Frédérique CHAIGNAUD pour y exercer son activité d'orthophoniste.

DIT qu'à compter du 1^{er} novembre 2024, Madame Frédérique CHAIGNAUD occupera le local professionnel situé Place Bézier à raison de trois jours et demi par semaine, pour y exercer une activité de praticien Shiatsu.

DIT que toutes les clauses et conditions du bail en cours et de ses avenants n°1 et n°2, qui ne sont pas modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

DIT que la recette en résultant sera constatée au chapitre 75.

Décidé le quinze novembre deux mille vingt-quatre

Pour extrait conforme

Transmise en S/Préfecture,
le **15 NOV. 2024**

Publiée par voie d'affichage,
le **15 NOV. 2024**




Jean-Claude GRENON
Maire